

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/545

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 20 juin 2024

OBJET :

CREATION ET
REVISION DES TARIFS
SERVICE
PERISCOLAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procuration(s) : Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Ernest COLLOBER

Excusé(s) : Madame Véronique PETIT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Jocelyne BORDE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle Sueur-Parent, 1^{ère} adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que les enfants en Protocole d'Accueil Individualisé alimentaire ne bénéficient pas aujourd'hui d'un tarif préférentiel pour les prestations proposant le gouter fourni par la commune ;

Considérant qu'avec la mise en place du service étude dirigée il est nécessaire de créer les tarifs liés à cette prestation et revaloriser celui de l'étude surveillée ;

Considérant que certaines villes avoisinantes ne proposent pas de service accueil de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires et que la commune de Chaumontel accueille des enfants non chaumontellois ;

Considérant que l'adhésion de 50 € par année scolaire et par enfant non chaumontellois aux services périscolaires ne reflète pas le coût réel d'une scolarisation sans participation financière de la commune de résidence ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que la pénalité de retard après 19h de 30,42 € par enfant ne couvre pas le coût réel de deux agents d'animation en plus des fluides bâtiments lorsque ce retard dépasse 15 min

Isabelle Sueur-Parent propose aux membres du Conseil municipal ;

Modification du tarif PAI alimentaire sur l'accueil en cantine :

Accueil en cantine	Tarif journalier
Tarif PAI alimentaire	1,50 €

Création du tarif PAI alimentaire en accueil du soir :

Accueil en soir 1 (16h30-18h00)	Tarif journalier
Tarif PAI alimentaire	1,65 €

Revalorisation des tarifs de l'étude surveillée, et création d'un tarif PAI alimentaire :

Etude surveillée	Tarif journalier
1ère tranche - De 0 à 750€	2,75 €
2ème tranche - De 751 à 1000€	2,95 €
3ème tranche - De 1001 à 1200€	3,15 €
4ème tranche - 1200€ et +	3,35 €
Tarif PAI alimentaire	2,15 €

Création des tarifs étude dirigée :

Etude dirigée	Tarif journalier
1ère tranche - De 0 à 750€	3,75 €
2ème tranche - De 751 à 1000€	3,95 €
3ème tranche - De 1001 à 1200€	4,15 €
4ème tranche - 1200€ et +	4,35 €
Tarif PAI alimentaire	3,15 €

Création des tarifs extérieurs :

Annulation de l'adhésion annuelle de 50 € par enfant extérieur et mise en place de nouveaux tarifs.

Enfant non chaumontellois	Tarif journalier
Accueil du matin (7h30-8h30)	1,80 €
Accueil en cantine	5,03 €
Accueil en soir 1 (16h30-18h00)	3,05€
Etude surveillée	3,55€
Etude dirigée	4,55€
Accueil en soir 2 (18h00-19h00)	1,80 €
Mercredi / Vacances - journée complète <i>Enfants scolarisés à Chaumontel</i>	17,00€
Mercredi / Vacances - journée complète <i>Enfants non scolarisés à Chaumontel</i>	25,00€

Pénalités :

La pénalité en vigueur de 30.42 € en cas de retard après 19h sera modifiée comme suit : 25 € par ¼ d'heure commencé, et par enfant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la modification et la création des tarifs du service périscolaire tels que présentés ci-dessus.

DECIDE de leur application à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'ensemble du service périscolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#